

Ulis COLLEGE ET Ulis PRO

Quel dispositif pour l'Enseignement Catholique Sarthois ?

Depuis une dizaine d'années, plusieurs Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire se sont ouvertes dans l'Enseignement Catholique de la Sarthe. Elles répondaient à des besoins divers et se sont appuyées sur des projets et des réalités variés.

Pour poursuivre le développement de ces Ulis, il nous semble intéressant de poser un cadre institutionnel qui leur soit commun et qui permette un fonctionnement cohérent dans l'ensemble des établissements de notre réseau.

Les références aux textes :

- ✓ **La circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010 : L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire un « Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré. » (cf. annexe 1)**
- ✓ **« UPI mode d'emploi » -SGEC. Département éducation-mission BEP. Sept. 2008 sur la composition et les missions de l'équipe de coordination du dispositif.**

L'enseignant spécialisé de l'UPI est le coordonnateur du dispositif.

En lien avec le chef d'établissement il constitue une équipe de coordination de l'UPI composée :

- * *Des enseignants accueillant les élèves de l'UPI dans leurs cours,*
- * *Des enseignants qui interviennent dans l'UPI,*
- * *Des personnels éducatifs de l'établissement,*
- * *D'un représentant du personnel*
- * *D'un psychologue quand cela est possible*

Les missions de l'équipe de coordination :

- * *Organiser l'accueil des élèves, entretien avec les familles, présentation du dispositif.*
- * *Soutenir le projet, le mettre en œuvre, réguler, évaluer, améliorer...*
- * *Penser la sensibilisation des enseignants, des parents et des élèves dans l'établissement*
- * *Prévoir des rencontres régulières*

D'un point de vue financier : il importe que soit également pensé l'accompagnement de l'UPI par le service de psychologie des DDEC ou que l'établissement prévoit des heures de psychologue pour le bon fonctionnement de l'UPI.

- ✓ **Circulaire MEN n°2001-035 du 21/02/2001 + Document IEN AIS Rennes, mars 2005 + document IEN ASH Tours, octobre 2008 sur les missions de l'AVSCo.**

☞ **Rappel sur les procédures d'orientation et d'affectation :** cf. fiche 1

☞ **L'inscription :**

- ✓ Même procédure que pour un autre élève
- ✓ Avec en plus : présentation des différents partenaires de l'équipe du dispositif (coordonnateur Ulis, AVSCo, psychologue de l'éducation,...)

☞ **Missions du chef d'établissement :** cf. fiche 2

☞ **Missions du coordonnateur de l'Ulis (en collège et en lycée pro) :** cf. fiche 3 et 3bis

☞ **Place du psychologue de l'éducation dans le dispositif Ulis :** cf. fiche 4

☞ **Missions de l'AVSCo :** cf. fiche 5

☞ **Missions des professeurs de l'établissement et du chef de travaux en L.P. :** cf. fiche 6

☞ **Missions du cadre éducatif :** cf. fiche 7